



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AO N° 2025/01 – RECONFIGURATION DES ACCES ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL

LYCEE FRANÇAIS JEAN MONNET DE BRUXELLES (LFJM)

Etablissement en Gestion Directe (EGD)

représentant l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

Avenue du Lycée Français, 9 1180 UCCLE

Tél : +32(0)2/379 08 16

Objet : LOCALISATION DES TRAVAUX :

LYCEE FRANÇAIS JEAN MONNET DE BRUXELLES (LFJM) - Site de l'Avenue du Lycée Français

Avenue du Lycée Français, 9 à 1180 UCCLE

TYPE DE MARCHE : Marché public de travaux

MODE DE PASSATION DU MARCHE : Marché à procédure adaptée (MAPA)

OBJET DU MARCHE : reconfiguration des accès et construction d'un bâtiment d'accueil

Date limite de réception des offres : 11/04/2025, 12h00



Table des matières

Article 1 – Objet du marché :	3
Article 2 – Maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, coordination santé, sécurité, hygiène et contrôleur technique :	3
Article 3 – Conditions du marché :	4
Article 4 – Allotissement :	5
Article 5 – Options, variantes et tranches :	6
Article 6 – Sous-traitance et groupements d’opérateurs économiques :	6
Article 6.1 – Sous-traitants :	6
Article 6.2 – Groupement d’opérateurs économiques :	6
Article 7 – Modifications du marché :	6
Article 7.1 – Principes généraux :	6
Article 7.2 – Modification du dossier de la consultation :	6
Article 8 – Délais de validité des offres :	7
Article 9 – Prix du marché – unité monétaire – mode de règlement :	7
Article 10 – Visite des lieux obligatoire :	7
Article 11 – Présentation des offres :	7
Article 11.1 : Disponibilité du Dossier de la Consultation pour les Entreprises (DCE) :	7
Article 11.2 – Langue du marché :	7
Article 11.3 – Contenu des offres :	8
Article 11.3.1 – Les documents du dossier de consultation :	8
Article 11.3.2 – Présentation de candidature :	8
Article 11.3.3 – Autorisation de soumissionner :	8
Article 11.3.4 – Capacités économiques et financières :	8
Article 11.3.5 – Capacités techniques et professionnelles :	9
Article 11.4 – Valeur contractuelle des documents de marché et des conditions générales des entreprises :	9
Article 12 – Motifs d’exclusion et critères d’attribution du marché :	10
Article 12.1 – Motifs d’exclusion :	10
Article 12.2 – Critères d’attribution :	10
Article 12.2.1 – Rejet des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables :	10
Article 12.2.2 – Examen des candidatures :	11
Article 12.2.3 – Jugement des offres :	11
Article 13 – Conditions d’envoi et de remise des offres :	13
Article 14 – Renseignements complémentaires :	13
Article 15 – Règlement des litiges – tribunal compétent :	14



Article 1 – Objet du marché :

Le présent marché de travaux a **pour objet** les travaux, fournitures, transports, main d'œuvre et tous moyens nécessaires à l'exécution de **la Reconfiguration des accès et construction d'un bâtiment d'accueil** à l'adresse suivante (lieu d'exécution) :

LYCEE FRANÇAIS JEAN MONNET DE BRUXELLES
Avenue du Lycée Français, 9 à 1180 Uccle

Plus en détail, les travaux comprennent :

- **Démolition d'une partie des parkings, de la zone de bus et abattage d'arbres.**
- **Déplacement du bâtiment « accueil » en modules préfabriqués.**
- **Construction du bâtiment accueil et d'un auditoire.**
- **L'aménagement des abords.**
-

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- **Lot 01- Gros œuvre fermé/parachèvement/abords/Déménagement**
- **Lot 02 - HVAC**
- **Lot 03 - Electricité**

Le premier lot comprend une mission de pilotage des lots 2 et 3.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordination santé, sécurité, hygiène et contrôleur technique :

Maître d'ouvrage	Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) Madame la Directrice générale de l'AEFE représentée par Madame la proviseure du lycée français Jean Monnet à Bruxelles
Comptable assignataire du marché	Monsieur l'agent-comptable de l'AEFE représenté par Monsieur l'agent-comptable secondaire du lycée français Jean Monnet à Bruxelles
Maître d'œuvre	Association momentanée Open – LT2A – Adem VK Engineering – Homeco – Autrement Dit – représentée par la SRL OPEN ARCHITECTES ayant son siège à la rue de la Marbrite, 9B à 7090 RONQUIERES (Belgique) et représentée par Bertrand Noel, architecte associé. Tél : 0032 (0) 67 41 16 40
Coordination santé, sécurité, hygiène (projet et exécution)	ADVEX SRL, sise Rue du Saule, 12 à 1 090, Bruxelles (Belgique), représenté par Ir Jérôme Noël Tel : 0032 (0) 479 90 86 07
Contrôleur technique	BuildTIS SRL, sis Drève Richelle, 161 – bte 57 à 1410 Waterloo (Belgique), représenté par M. Gilles Bérard.



Article 3 – Conditions du marché :

Ce marché de travaux est un marché passé en procédure adaptée (MAPA) qui obéit au Code de la commande publique français dans sa dernière version en vigueur à date de publication de marché.

Le marché se réfère tout au long de son exécution au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux français (CCAG-Travaux), dans sa version en vigueur à l'arrêté du 30 mars 2021, sauf pour les dérogations détaillées à l'article 1 du chapitre 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le lieu de réalisation du marché étant situé en Belgique, les titulaires veilleront à respecter les règles et lois spécifiques à ce pays et en particulier pour tout ce qui a trait au droit du travail (dispositions en ce qui concerne le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et la loi belge sur le bien-être au travail notamment).

Le marché fait référence à des normes techniques belges que le titulaire de marché est obligatoirement tenu de respecter, et notamment le RGPT, Règlement Général pour la Protection du Travail, CODEX et les publications du CNAC, Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction, la réglementation en matière de mesures de protection individuelle, MPI, et d'équipements de travail (liste non exhaustive).

Le détail des réglementations et législations belges et françaises applicables au marché est indiqué au chapitre 1, point 2.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots.

Le marché se déroule en deux étapes :

- 1) **Remise des offres :** Sur la base du dossier de la consultation (DCE) établi par le maître d'œuvre, les entreprises invitées remettent une offre technique et financière. Cette offre est jugée selon les modalités décrites à l'article 12.2.3 du présent Règlement de la Consultation (RC).
- 2) **Mise au point de l'offre :** Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats classés aux trois premières places et ayant présenté une offre recevable pour chaque lot. Les critères retenus pour classer ces trois meilleures entreprises sont les mêmes que ceux pratiqués pour le jugement final des offres (voir point 12.2.3 du présent document).

Les discussions avec les entreprises pourront porter sur le prix, l'adéquation des fiches techniques aux exigences minimales du cahier des charges, la procédure de mise en œuvre pour l'exécution des travaux, les délais d'exécution et les garanties proposées. Elles ne pourront pas excéder une période de quatorze (14) jours après la date limite de dépôt des offres. Au-delà de ce délai, sans retour de la part des entreprises pressenties, les offres reçues initialement seront prises en compte pour le jugement final des offres.

Le classement final des offres des entreprises sera ensuite revu le cas échéant, en prenant en compte les nouvelles offres de marché des trois meilleures entreprises.



Article 4 – Allotissement :

La réalisation du projet fera l'objet de trois lots comprenant les prestations suivantes :

- **Lot 1** : Travaux de déplacement des pavillons modulaires, de gros œuvre, de couverture, de menuiseries extérieures, d'abords et VRD, ainsi que les parachèvements :

Le lot 1 comprend également le pilotage des lots 2 et 3 et la gestion du planning général.

Le titulaire du lot 1 assurera la mission de pilotage de chantier de chaque lot :

- Surveillance du chantier : Mise à disposition d'un conducteur **et** d'un gestionnaire de chantier
- Coordination du chantier :
 - * Compilation des documents de tous les lots ;
 - Planning partiel de chaque lot
 - Plan d'installation de chantier partiel de chaque lot
 - Plan de phasage pour chaque lot
 - États des lieux et de recollement (postes avec forfaits prévus pour chaque lot)
 - Documents nécessaires aux plans AS BUILT
 - * Établissement des documents devenant contractuels pour tous les lots (en concertation avec ceux-ci)
 - Planning global + y compris phasages
 - Plan d'installation global + y compris phasages
 - Plan AS *Built* global
 - Compte prorata + tenue du compte + facturation (gestion interne aux 3 entreprises)
 - * Gestion administrative
 - Tenue du planning - mise à jour hebdomadaire
 - Mise à disposition des docs de soumissions + permis + plan d'ex sur le chantier + fiches techniques + matériel nécessaire aux réunions de chantier + journal des travaux
 - Organisation de la réunion de chantier hebdomadaire (+ convocation des entrepreneurs des autres lots si nécessaire)
 - Tenue quotidienne du journal des travaux
 - La préparation des décisions à prendre et des moyens à mettre en œuvre pour tenter d'atteindre les objectifs fixés
 - * Gestion technique
 - Organisation des réceptions par les SECT
 - Recherche des réseaux sur le site (eau, égouttage, gaz, électricité, data)
 - Études complémentaires (géotechnique et pollution de sol) si nécessaire
 - * Organisation
 - Assurance que les mesures de sécurité et les normes de protection du travail soient respectées en fonction de la réglementation du R.G.P.T. tant par lui-même que par les différents entrepreneurs des autres lots. Il rend compte de ses constats au coordinateur sécurité

- **Lot 2** : Chauffage, ventilation et sanitaires ;

- **Lot 3** : Electricité, détection incendie.



Article 5 – Options, variantes et tranches :

Le marché ne présente pas d'options ni de variantes ni de tranches. Les candidats devront se conformer aux exigences techniques exprimées dans les clauses techniques de chaque lot, et aux annexes de marché.

Article 6 – Sous-traitance et groupements d'opérateurs économiques :

Article 6.1 – Sous-traitants :

Le soumissionnaire transmet, au moyen du formulaire DC4 joint aux pièces du marché, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur :

- Le nom de tous les sous-traitants ;
- Les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne.

Article 6.2 – Groupement d'opérateurs économiques :

Le présent marché autorise les offres présentées par un groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent présenter leur candidature, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. En outre, un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme aux attributaires du marché.

Lorsque l'offre est remise par un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique, chacun de ses participants est tenu de signer l'offre de dépôt.

Dans le cas où le candidat ferait une candidature sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-après concernant chaque membre du groupement devront être fournies.

En outre, le formulaire de soumission (acte d'engagement) et le dossier du candidat dûment complété et signé par le mandataire du groupement, une fois celui-ci choisi par ses membres, seront à joindre au dépôt des candidatures.

Article 7 – Modifications du marché :

Article 7.1 – Principes généraux :

Les principes généraux concernant les modifications du marché, sa résiliation ou son interruption, les clauses de réexamen sont régis par le CCAG-Travaux en vigueur à l'arrêté du 30 mars 2021.

Toutefois l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur est toujours requis, tant en cas de changement de titulaire de marché que dans un cas non prévu par cet article.

Article 7.2 – Modification du dossier de la consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications mineures et non substantielles au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans possibilité d'élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 8 – Délais de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 – Prix du marché – unité monétaire – mode de règlement :

Les prix du marché sont réputés être toutes taxes locales et tous droits de douanes éventuels inclus. L'unité monétaire retenue pour le libellé des prix et le règlement est l'euro. Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire.

Article 10 – Visite des lieux obligatoire :

Les candidats doivent impérativement se rendre sur place et établir leur soumission en toute connaissance de cause et remettre prix pour une réalisation complète et parfaite de l'ouvrage suivant les règles de l'art.

Ils ne pourront donc pas arguer de problèmes dus à ces accès et à l'état des lieux d'implantation pour demander modification des prix remis ; ni pour justifier de retards éventuels. Toute remarque éventuelle devra être faite dans l'offre.

Après leur visite, une attestation de visite attachée au présent marché (voir en annexe) signée par le pouvoir adjudicateur ou un de ses représentants sera délivrée à chaque candidat qui la signera et la joindra impérativement à son offre.

La visite des lieux est obligatoire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-visite des lieux sera éliminatoire.

Elle est organisée :

Site principal du lycée français Jean Monnet, avenue du lycée français, 9, 1180 Uccle	LE 07/03/2025 ET LE 14/03/2025	11h00
---	--------------------------------	-------

Article 11 – Présentation des offres :**Article 11.1 : Disponibilité du Dossier de la Consultation pour les Entreprises (DCE) :**

Le DCE est disponible en ligne sur le site du lycée français Jean Monnet ([Appel d'offres](#)) ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat français et de ses opérateurs PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Les entreprises sont invitées à répondre uniquement sur cette plateforme.

Les offres remises par mail ou par papier seront refusées.

Si une entreprise connaissait des difficultés pour télécharger le dossier, le DCE pourra lui être remis sous format numérique. Dans ce cas, la demande devra être formulée auprès d'un représentant du maître d'ouvrage.

Article 11.2 – Langue du marché :

Tous les documents présentés dans l'offre des candidats seront rédigés en langue française ou dans une autre langue avec une traduction certifiée conforme par un traducteur accrédité.

Cette exigence concerne l'ensemble des phases du marché, de la candidature à l'exécution. Les procès-verbaux officiels et attestations d'agrément non rédigés en langue française seront donc accompagnés de leur traduction officielle.



Article 11.3 – Contenu des offres :

Article 11.3.1 – Les documents du dossier de consultation :

Les candidats font usage du **formulaire d'offre (acte d'engagement) et du métré récapitulatif**. En outre, tous les candidats auront à produire un dossier complet à leur charge comprenant les pièces ci-dessous, **datées et signées** (à la main ou électroniquement) par eux.

Les offres qui ne comporteraient pas la totalité des pièces ci-dessous, ou dont le contenu serait jugé insuffisant, pourront être écartées :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le formulaire de soumission par lot valant acte d'engagement (AE) et le métré récapitulatif.
- L'attestation de visite des lieux
- Le cas échéant, l'attestation d'engagement du sous-traitant (formulaire DC4 – UN FORMULAIRE PAR SOUS-TRAITANT)

Ces documents devront être impérativement remplis en totalité sans aucune rectification ou modification. Les entreprises n'ayant pas respecté tout ou partie de ces instructions pourront voir leur offre rejetée.

Nota Bene : Les métrés devront être impérativement remis en version Excel et en version PDF signée dans le dossier numérique déposé sur la plateforme d'achat belge ou française.

Article 11.3.2 – Présentation de candidature :

Une **lettre de candidature signée** de présentation de la société et de son intention de soumissionner, ainsi que **l'habilitation de la personne ayant pouvoir d'engager la société** et une **attestation sur l'honneur** prouvant qu'il n'est sous le coup **d'aucune interdiction d'exercer**.

Article 11.3.3 – Autorisation de soumissionner :

Ces documents sont exigibles au seul candidat attributaire, toutefois il est recommandé de les produire dès le début de la consultation :

- Une attestation de pouvoir du signataire ;
- Les certificats sociaux et fiscaux (attestation de régularité sociale), datés, signés ou certifiés conforme à l'original ;
- Un extrait de l'inscription à la banque carrefour des entreprises ou à tout autre registre national similaire d'un pays membre de l'Union européenne.

Article 11.3.4 – Capacités économiques et financières :

Les candidats présenteront à l'appui de leur candidature :

- une attestation détaillant un chiffre d'affaires dans le domaine d'activité du marché public portant au maximum sur les deux derniers exercices clos disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, l'attestation d'une assurance « tous risques chantiers » qui couvre « le propre ouvrage » et « les biens confiés » et ce tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants, pour les délégués du pouvoir adjudicateur, ainsi que pour toute autre personne physique ou morale participant à l'ouvrage. La couverture de l'assurance devra être conforme aux exigences du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- des bilans ou des extraits de bilan, le cas échéant, concernant la dernière année fiscale écoulée, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen équivalent.

Article 11.3.5 – Capacités techniques et professionnelles :

Les soumissionnaires au marché public présenteront à l'appui de leur candidature :

1. Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des 5 (cinq) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé) des prestations. Les éléments de preuve relatifs à des travaux similaires fournis il y a plus de 5 ans seront également pris en compte s'ils sont pertinents pour le marché en cause. Les sociétés récemment créées qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les 5 dernières années présenteront une liste établie sur la durée d'existence de la société. Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et présentant tout élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont il dispose. A ce titre, le candidat présentera l'organisation détaillée et la composition nominative de sa société, en incluant tous moyens pertinents à sa disposition (présentation de CV, organigrammes nominatifs avec numéros de téléphone professionnels...).
3. Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet du présent marché.

Pour les travaux du lot 3 Electricité et Incendie, une copie de la certification délivrée par le BOSEC ou d'une certification équivalente reconnue dans l'Union européenne, pour le candidat ou son sous-traitant installateur de l'installation de détection incendie et intrusion (qui **devra être compatible et qui devra s'intégrer avec les installations existantes – matériel INIM** – déjà présentes sur le site du lycée français Jean Monnet)

Malgré la localisation des prestations en Belgique, **l'agrégation des entrepreneurs n'est pas d'application** (loi belge du 20 mars 1991 et ses arrêtés d'application) en raison de la soumission du présent appel aux règles du Code de la commande publique français.

Article 11.4 – Valeur contractuelle des documents de marché et des conditions générales des entreprises :

En remettant leur offre, les candidats sont conscients qu'ils font application du droit français de la commande publique. En outre, ils renoncent irrévocablement à toutes leur conditions générales (quelles qu'en soient les formes), y compris si l'offre y renvoie, ou si de telles conditions générales sont reprises dans leur offre. En conséquence, les conditions générales des offres des candidats seront réputées non écrites de et sans effets juridiques.

Outre les documents précisés à l'article 11.3 qui doivent être remis et complétés dans l'offre des candidats, les documents généraux suivants du marché sont d'application sur toute la durée du marché et s'appliquent de façon irrévocable à tous les titulaires de marché :

- Les outils administratifs de gestion du chantier ;
- Le plan de sécurité santé validé par le Coordinateur santé sécurité ;
- Les plans d'architecture, paysage, stabilité et techniques spéciales communs aux trois lots ;
- Le relevé géomètre de la situation existante ;



- Les annexes acoustique, amiante, sol et PEB ;
- Les clauses techniques abords, architecture, stabilité, techniques spéciales propres du lot 1 ;
- Les métrés détaillées abords, architecture, stabilité, techniques spéciales et le métré récapitulatif du lot 1 ;
- La classification au feu des parois du lot 1 ;
- Les matérialités extérieures et intérieures du lot 1 ;
- Le cahier spécial des charges techniques du lot 2 ;
- Le métré détaillé et le métré récapitulatif du lot 2 ;
- Le cahier spécial des charges techniques du lot 3 ;
- Le métré détaillé et le métré récapitulatif du lot 3

Article 12 – Motifs d'exclusion et critères d'attribution du marché :

Article 12.1 – Motifs d'exclusion :

A quelque moment que ce soit de la procédure, un candidat ne peut pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- Participation à une organisation criminelle ;
- Corruption ;
- Fraude ;
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal (pour cette infraction, une décision administrative ou judiciaire est suffisante).

A quelque moment que ce soit de la procédure, les candidats doivent satisfaire à leurs obligations relatives au paiement d'impôts, taxes et cotisations sociales. Cette obligation s'impose également pour le(s) titulaire(s) de marché pour tous les lots.

Le pouvoir adjudicateur peut exclure, à tout moment de la procédure de passation, un candidat qui se trouve dans un cas suivant :

- Lorsque le candidat est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- Lorsque le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ;
- Lorsque le candidat a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les dispositions relatives aux exclusions de marché et aux dettes fiscales et sociales sont applicables individuellement à tous les participants d'un groupement d'opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

Article 12.2 – Critères d'attribution :

Article 12.2.1 – Rejet des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables :

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par le pouvoir adjudicateur seront éliminées. Sont considérées comme :



- Inappropriées : les offres qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peuvent en conséquence être assimilées à une absence d'offre ;
- Irrégulières : les offres qui sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.
- Inacceptables : les offres dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de les financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une modification de l'offre ni à une négociation de prix.

Article 12.2.2 – Examen des candidatures :

L'acheteur public procédera à la vérification de la production des documents justificatifs relatifs aux conditions de participation, avec notamment :

- La justification d'un niveau de capacité minimal proportionné à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution (Capacité Economique et Financière). Le candidat doit justifier d'un niveau approprié d'assurance des risques professionnels pour l'exécution du présent marché, et d'un chiffre d'affaire permettant l'exécution du présent marché détaillé comme suit :
 - o **Pour le lot 01**, les candidats doivent impérativement démontrer au moyen des documents indiqués au 11.3.4 vu plus haut que leur **chiffre d'affaire annuel moyen sur 3 exercices consécutifs dans les dix dernières années** est au minimum de **550 000 €**
 - o **Pour le lot 02**, les candidats doivent impérativement démontrer au moyen des documents indiqués au 11.3.4 vu plus haut que leur **chiffre d'affaire annuel moyen sur 3 exercices consécutifs dans les dix dernières années** est au minimum de **150 000 €**
 - o **Pour le lot 03**, les candidats doivent impérativement démontrer au moyen des documents indiqués au 11.3.4 vu plus haut que leur **chiffre d'affaire annuel moyen sur 3 exercices consécutifs dans les dix dernières années** est au minimum de **85 000 €**
- Les capacités techniques et professionnelles, et notamment, la qualification professionnelle, l'expérience, les moyens humains et matériels pour l'exécution du marché.

Article 12.2.3 – Jugement des offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions des formulaires de soumission (acte d'engagement) pour chaque lot. Elles seront jugées à partir des critères suivants :

Critère 1 - Prix : représente 60 %

Il sera apprécié en fonction des métrés.

La note du critère Prix est calculée comme suit :

Note = Prix de l'offre = (Prix de l'offre la moins élevée/Prix de l'offre du candidat noté) x 60

Le prix le plus bas proposé par une offre régulière obtiendra le maximum de points pour le critère d'attribution concerné. Les autres offres régulières obtiendront un nombre de points déterminé par application d'une règle de trois.

Critère 2 - Valeur technique de l'offre et qualité de la documentation technique : représente 30 %

La documentation technique désigne tous les documents (fiches techniques, plans, plannings, etc.) requis par les documents du marché et qui doivent être joints à l'offre.



Ce critère d'attribution sera apprécié à l'aune des éléments suivants :

a. Fiches techniques : représente 15 %

- Nombre de fiches techniques conformes remises par l'adjudicataire par rapport au nombre de fiches techniques requises (nombre de fiches conformes le plus important reçues par un adjudicataire) ;
- Adéquation de la description produit des fiches techniques par rapport aux exigences minimales du CDC. Seront favorablement pris en compte lors de la cotation :
 - Les gains de performance technique générés par les produits proposés lorsqu'ils dépassent les exigences minimales du CDC.
 - Les améliorations de coût total du cycle de vie générées par les produits proposés, par comparaison aux exigences minimales du CDC. Les soumissionnaires sont invités à présenter leurs notes de calcul à ce sujet.
- Valeur technique des systèmes proposés :
 - La description succincte de la procédure de mise en œuvre utilisée pour l'exécution des différentes phases des travaux en mettant en évidence les techniques, les moyens, les méthodes mis en œuvre et adaptés au présent marché.

b. Planning GANTT : représente 10 %

Le planning proposé par le soumissionnaire doit être établi pour démontrer que ce dernier a bien perçu l'importance de la charge de travail qu'il devra réaliser et qu'il a imaginé un déroulement logique des différentes tâches à exécuter, le conduisant ainsi à l'obtention du meilleur résultat possible au meilleur coût.

Le déroulement de ce planning, autant dans le temps que dans l'espace, doit démontrer que l'ensemble des tâches seront réalisées aux meilleurs moments, suivant la meilleure suite logique et que, dès lors, il en résultera une excellente qualité des ouvrages réalisés avec une diminution maximum des risques d'accident.

Le planning présenté sera exprimé en jours ouvrables et deviendra contraignant si l'adjudicataire est désigné et que le délai résultant de ce point est inférieur au délai maximal d'exécution du marché.

Seront favorablement pris en compte lors de la cotation :

- Le niveau de détail des tâches et livrables du planning
- L'indication claire et visuelle du chemin critique
- Un planning orienté livrables plutôt que tâches et la justification des délais des livrables.

Note = (Délai minimal/Délai de l'offre) *coefficient d'appréciation

c. Méthodes d'exécution : représente 5 %

Qualité de la description des méthodes d'exécution propre au lot concerné par l'offre.

Méthodologie de l'organisation générale du chantier faisant l'objet d'une présentation détaillée (expériences préalables, dispositions pratiques mises en place, présentation du rôle et de la mise en place de la logistique et du suivi du chantier par l'équipe d'encadrement, moyens déployés, suggestions, ... ou tout autre élément que le soumissionnaire juge bon de soumettre à l'approbation des auteurs de projet.

Initiatives spécifiques que le soumissionnaire compte mettre en place pour le chantier.

Note = coefficient d'appréciation

Critère 3 - Qualité des services après-vente et des garanties proposés : représente 10 %

La qualité du service après-vente sera notamment appréciée à l'aune des éléments suivants :

- les périodes de garantie en années au-delà des périodes spécifiées dans le présent cahier des charges et l'étendue de celles-ci,



- la disponibilité d'un réseau de distribution et de maintenance en Belgique,
- les délais d'intervention.

Ces éléments ne sont pas des sous-critères d'attribution.

Les services après-vente sont tous les services auxquels l'acquisition du matériel proposé donne droit et qui sont compris dans le prix faisant l'objet du premier critère d'attribution.

Note = coefficient d'appréciation

La méthode de détermination des coefficients d'appréciation s'effectuera selon le barème suivant :

Points attribués	Evaluation
<i>Le candidat ne répond pas de façon satisfaisante</i>	<i>0 % de la note maximum</i>
<i>Le candidat répond de façon peu satisfaisante</i>	<i>25 % de la note maximum</i>
<i>Le candidat répond de façon moyenne</i>	<i>50 % de la note maximum</i>
<i>Le candidat répond de façon satisfaisante</i>	<i>75 % de la note maximum</i>
<i>Le candidat répond de façon excellente</i>	<i>100 % de la note maximum</i>

Le jugement sera réalisé sur l'offre de base, la maîtrise d'ouvrage se réservant la possibilité d'intégrer les offres finales négociées au marché pendant la phase de mise au point du marché.

Au vu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres, l'acheteur désignera l'entreprise adjudicataire par lot.

Article 13 – Conditions d'envoi et de remise des offres :

Les candidatures devront uniquement être déposées sur la plateforme d'achat en ligne du lycée français PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Cette candidature dématérialisée devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Tous les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devront être scannés dans l'offre remise par voie électronique.

Elles devront respecter la charte de nommage suivante :

Année+mois+jour – Intitulé du document.

Par exemple : 20240520 – AE

Les intitulés de document des pièces contenues dans le DCE ne devront pas être modifiés.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (taille d'envoi des fichiers maximum : 25MB) ;

- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 14 – Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement d'ordre administratif nécessaire au dépôt des candidatures, s'adresser au SAAF et au bureau sécurité et immobilier du lycée français de Bruxelles :

volny.perriez@lyceefrancais.be

pierre.imbert@lyceefrancais.be

nicolas.galland@lyceefrancais.be



Les renseignements d'ordre technique sont à demander uniquement sur le forum de la plateforme d'achat du lycée français Jean Monnet PLACE et accessible via le site internet :

www.marches-publics.gouv.fr

Article 15 – Règlement des litiges – tribunal compétent :

Le présent marché de travaux est **soumis au code de la commande publique français** et fait application du CCAG-Travaux dans sa dernière version en vigueur à l'arrêté du 30 mars 2021 (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux).

Les parties s'efforceront, en cas de litiges, de trouver un accord à l'amiable. A défaut, seul le Tribunal administratif de Paris sera compétent.